



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 07 714

*Transmis le 29.07.22  
Mis en ligne le 28.07.22.*

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION DANS LE CADRE DE LA COURSE CYCLISTE "CIC -TOUR FÉMININ INTERNATIONAL DES PYRÉNÉES 2022" LE 7 AOÛT 2022 À LOURDES.**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L 2122-18, L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 et 2, R 411-5, R 411-8 / R 411-18/ R 411-25 à R 413-28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la demande de l'Association Française des Coureuses Cyclistes, organisatrice de la course cycliste « CIC - Tour féminin international des Pyrénées 2022 », rencontre sportive organisée le 7 août 2022 à Lourdes.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement.

**Considérant** qu'il importe de sécuriser l'itinéraire suivi par les coureurs et les proches abords afin de prévenir les accidents et faciliter le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er - Réservation ODP**

**A compter du vendredi 5 août 2022 à 12h00 et jusqu'au lundi 8 août 2022 à 18h00** les espaces verts qui jouxtent le kiosque du jardin des tilleuls, le palais des congrès ainsi que la moitié Ouest de la place Capdevielle et la bande de trottoir et de l'espace vert sis au kiosque du maréchal Foch seront réservés à l'installation logistique de la course cycliste ainsi qu'à l'implantation de barnums et podiums de départ et d'arrivée.

**A compter du dimanche 7 août 2022 à 05h00 du matin et jusqu'à la fin de la manifestation,** un dispositif de sécurisation et de barriérage de 400m de longueur (portion Place Marcadal/intersection avenue maréchal Foch et maréchal Juin) ainsi qu'un totem sur chaussée seront installés avenue du maréchal Foch (devant l'entrée du Palais des congrès).

**ARTICLE 2 - Circulation**

**Le dimanche 7 août 2022** à l'exception des véhicules et coureurs liés à l'organisation de la course cycliste, la circulation dans ses deux sens sera interdite aux véhicules sur le parcours suivant :

**A compter de 10h50 et jusqu'au passage de la voiture de fin de course :**

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

- Portion de l'avenue Maréchal Foch comprise entre son intersection avec l'avenue du maréchal Juin et celle avec la rue Anselme Lacadé.
- place du Champ Commun
- rue Laffitte
- avenue du maréchal Joffre
- place de la République
- portion de la rue de Bagnères comprise entre son intersection avec la place de la République et sa partie Est.
- rue d'Alger
- rond-point du foirail du Tydos
- avenue Victor Hugo
- rond-point du Boulodrome
- rond-point de la D821.

**A compter de 12h45 et jusqu'au passage de la voiture de fin de course :**

- route de Batsurguère
- pont de Vizens
- route de Pau
- rue de Pau
- rond-point Michel Crauste
- avenue général Baron Maransin
- rue de Langelle
- boulevard du Lapacca
- rond-point du foirail du Tydos
- avenue Victor Hugo
- rond-point du Boulodrome
- rond-point de la D821

**A compter de 13h50 et jusqu'au passage de la voiture de fin de course :**

- route de Batsurguère
- pont de Vizens
- route de Pau
- rue de Pau
- rond-point Michel Crauste
- avenue général Baron Maransin
- rue Saint-Pierre
- place Marcadal
- rue Laffitte
- place du Champ Commun
- Portion de l'avenue Maréchal Foch comprise entre son intersection avec l'avenue du maréchal Juin et celle avec la rue Anselme Lacadé.

**ARTICLE 3 - Déviations**

Le **dimanche 7 août 2022** à chaque intersection avec les itinéraires énoncés à l'article n°2 du présent arrêté, la circulation sera momentanément perturbée et arrêté par un dispositif composé de motards et signaleurs liés à l'organisation, ainsi que de plusieurs effectifs de la Police Municipale.

**ARTICLE 4 - Stationnement**

A compter du **samedi 6 août 2022 à 22h00** et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit sur la portion du parcours comprise entre l'intersection de l'avenue du maréchal Foch et de l'avenue du maréchal Juin et de l'intersection de la place Marcadal avec la rue de Bagnères.

**ARTICLE 5 - Sanctions**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives au stationnement sera considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code. De même, tout véhicule contrevenant aux dispositions relatives à la circulation seront poursuivis par les règles en vigueur.

**ARTICLE 6 - Signalisation**

la signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté seront mis en œuvre par les services municipaux.

**ARTICLE 7 - Affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 - Recours**

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9 - Application**

Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant divisionnaire, chef de la circonscription de police de Lourdes, madame la responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 25 juillet 2022

Pour le Maire,

Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué



Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

par remise en main propre

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.

